PRIX DE L'ABONNEMENT.

six mois . . 14 » trois mors 77

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 ets. par ligne en sus.

PRIX DESIGN

URNALDBLAHA

**BUREAU DE LA REDACTIO** à La Haye , Spui . no

hez M. van Weelden, librais et chez les Héritiers Doorman, : braires, Lange Pooten, à La Hara Les lettres et paquets doivent âte envoyés à la direction franc de p

REVUE POLITIQUE.

LA HAYE, LE 22 JUIN.

Les nouvelles du théâtre de la guerre, en Italie, sont aujourd'hui luvorables aux armes autrichiennes. La ville de Padone est occupée maintenant par une garnison autrichienne; Trevise, bombardée par le général Welden, a également demandé à capituler; et si nous en croyons une correspondance de Paris d'ayant hier, le gouvernement français aurait reçu de son chargé d'affaires à Turin une dépêche annonçant que les impérianx avaient battu les Piémontais et leur avaient fait un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouverait le duc de

Savoie, fils du roi de Sardaigne. Augun journal de Paris ne con-lition de la constant de la con de la place est tombée au pouvoir des Autrichiens, le 11 de remais. Vicence est une ville de 30,000 âmes, à deux journées de marche de Vérone, à une journée de Padoue et à trois de Venise. Vicence n'a point de fortifications, mais voici quelle est son importance dans toute guerre dont les provinces vénitienmes sont le théâtre : la grande route du Tyrol, de Trente à Vérone, sur la rive occidentale de l'Adige, a deux embranchements qui descendent vers ces provinces, l'un de Trente à Bassano, par la vallée de la Brenta, l'autre de Roveredo par les montagnes de Schio. Ces deux embranchements aboutissent l'un et l'autre à Vicence, et la grande route se continue de cette ville à Vérone. Maîtres du Frioul et de Bassano, les Autrichiens, pour communiquer avec leur principale place d'armes, qui est Vérone, étaient obligés de contourner Vicence par un pénible circuit à travers les montagnes et par des chemins très peu praticables pour l'artillerie. Or, la libre possession des grandes routes a une grande importance stratégique pour les mouvements des armées, à cause du matériel énorme qu'une armée doit traîner à sa suite. Ainsi, par exemple, lorsque Bonaparte livra la bataille d'Arcole (à peu près entre Vérone et Vicence) au maréchal Alvinzi, qui marchait en forces contre Vérone, il voulait démonter le plan d'attaque des Autrichiens en manufation pour leur couper la grande route de Vicence, et par suite la retraite du Tyroi par

La possession de Vicence met actuellement le corps d'armée da lieutenant-marechal Welden en communication avec celui du genéral d'Aspire, qui opére sur la rive gauche de l'Adige, et avec l'armée principale qui a Verone pour centre, sous les dinants du maréchal Radetzky. Les Antrichiens ont attade Vicence. His bombardent en ce moment Trévise qui reste isole vers le nord, et se trouvant alors maîtres de toute la Vénétie, à l'exception de Venise, ils pourront s'étendre vers le bas de l'Adige jusqu'à Rovigo, et même jusque sur les rives du Pô.

Nous annoncions hier, d'après la Gazette de Vienne, que le maréchal Radetzky avait été autorisé à conclure un armistice, pendant lequel on pourra négocier les bases d'un traité de paix. Le succès que vient d'obtenir le vieut maréchal autrichien sur l'armée de Charles Albert, contribuera sans deute à mettre. L'Autriche dans la position de pouvoir soutenir ses protentions

plus d'avantage. L'amechie qui règne aujourd'hui à Berlin commence à effrayer ceux-la même qui, au commencement du mois de mars, avaient puissamment contribué au renversement de l'ancien ordre de choses. La Gazette de Cologne qui, avant la revolution, était certes le journal le plus libéral, on pourrait dire le plus révolutionnaire de l'Allemagne, est aujourd'hui qualifiée de rédetiennaire par la presse démagogique. Aussi pousse-t-elle ausourd hui un douloureux cris de détresse dans un article remarqualité que lui ont suggéré les derniers événements de Vienne et de Berlin. Laissons un instant parler la Gazette de Cologne: nivez-vous où est la malédiction de notre temps, malédic-• tion que nous ne pouvons pas secouer et qui nous plongera a dans l'abime, nous, nos enfants et nos arrière-petits enfants? • C'est la lachete! C'est que personne n'ose faire son devoir dès • que ce devoir se rattache à un danger, c'est que personne parose parler et dire la vérité, s'il n'est sûr d'abord d'avoir la Propose de son côté ; c'est qu'on recule devant la terreur des

Procession de limites.

For jamais la Violence et l'infamie ont régné, ce n'est pas par · la lorce des gouvernants, mais par la lâcheté des gouvernés, de eeux qu'on appelle les bien pensant. Tout despotisme, qu'il è emane d'un roi ou du peuple, du hant ou du bas, repose sur Français ont été révoltés de la terreur de la première révolu-

tion, mais ils etnient trop laches pour la secouer. A la presse douc de faire son devoir, au risque de périr, car \* hourgeoisie, habituee à se laisser protéger par la police, n'a

plus de moelle dans les ners et prête le cou comme un sot "Menton qu'on conduita la boncherie.

le presse seule incombe le devoir de vaincre ou de mourir

Froit et la liberté.

tte de Cologne a raison. N'a-t-on pas vu à Vienne une partie de se battre avec 200 étudiants, préférer faire les bafficielles véc etx; et à Berlin, la garde nationale, instituée pour les les armes devant une troit de l'ordre public, rendre les armes devant une peil le sains aveu conduite par des hommes ivres qui l'autient le l'autient qui règne en Allemagne est le résultat de chenca la préside qui règne en Allemagne est le résultat de chenca la préside celle-ci en rejette la faute sur les gouvernements qui, en elle, ne font jamais les choses qu'à demi. Les demi-concessions sont toniours fatales à celui qui les fait.

Les demi-concessions sont toujours fatales à celui qui les fait.

D'une part, il prouve sa faiblesse, de l'autre, sa mauvaise vo-Ionté.On ne lui sait pas gré de ce qu'il donne et on lui arrache peu à peu plus qu'on ne lui aurait demandé d'abord.

Leureusement que tous les hommes de talent et de savoir en Allemagne se trouvent dans les rangs des partisans des monarchies constitutionnelles, tandis que les demagogues sont des gens qui, pour nous servir d'une expression d'une feuille allemande, sont devenus des hommes politiques par désespoir, abment comme jadis on s'est fait enroler comme militaire, hate de mieux. Les hommes politiques de cette trempe se trou-

vent à peu près aujourd'hui dans tour les pays.

Pour un moment, les évédements se taisent en France. La discussion sur les ateliers nationaire à enfin commencé ayant-lier au son de l'Assemblée nationaire. MM. Victor Hugo et Léon Faucher ont mis à nu avec tales muis l'âme pleined une amère tristesse, les plaies afficuses qui rengent aujourd'hui le cœur de la France. M. Caussidière a pris aussi une part active au debat, et il y a dans son discours des vérités, dites avec une sorte d'émergie sauvage, qui ont produit une vive impression sur l'Assemblée, surtout lorsqu'avec un geste significatif et un accent irrésistible, il s'est écrié qu'il fallait mettre toutes ces divisions dans un sac pour tirer Paris de ce bourbier où il patauge depuis trois mois. A la fin de la séance, le crédit de 3 millions demandes pour les ateliers nationaux, a été voté, avec la garantie pour l'avenir, que jamais on ne réclamerait dorenavant plus d'un million à la fois, et que l'emploi des fonds serait mieux surveillé.

La misère fait d'effroyables progrès en France. Le désœuvre-ment est général; à Paris, dinné en province, on ne travaille plus que pour satisfaire aux besoins du jour. L'épargne nationale se dissipe; tout entier au présent, on perd l'avenir de vue. Les grandes fortunes s'amoindrissent, les moyennes disparaissent et les classes ouvrières sont presque partout réduites à la mendicite. Les ateliers nationaux ne sont en réalité qu'un moyen honnête de donner l'aumône, car on n'y a pas créé la moindre valeur en compensation des sommes immenses qu'ils ont absorbées. La démoralisation croît avec la fainéantise. Maîtres et ouvriers souffrent et se désespèrent. Les intérêts de la civilisation ne furent jamais si sérieusement compromis.

Le projet de constitution ne fournit pas encore de texte aux commentaires de la presse. Ce n'est pas trop, en effet, de vingtquatre heures de réflexions pour se prononcer sur un document aussi important. La constitution nouvelle organise la république démocratique avec un président comme aux Etats-Unis. On

se demande à Paris : Qu est Washington ? Les officiers généraux de terre et de mer expulses de l'armée par les décrets dictatoriaux du gouvernement provisoire, vienneut de protester contre l'ordre du jour prononcé sur leur pétition par l'Assemblée nationale. Ils attendront, disent-ils, un gouvernement, un ministère qui ne se croie pas obligé de sacrifier les soldats de l'empire à des ambitions pressées de se trouver les seules gloires vivantes de l'armée.

On continue à être inquiet à Paris sur les dispositions du midi de la France, et en particulier sur l'état de Lyon. L'inquiétude dispose à la défiance. D'anciennes accusations, causes de tant d'émeutes pendant la première révolution, trouvent de nouveau des gens pour les répandre et d'autres pour les accueillir. On ditaujourd'hui que l'or de l'Angleterre et de la Russie sondois les mécontents, comme on a dit autrefois de Pitt et Cobourg. M. Caussidière, l'élu de 150 mille électeurs parisiens, n'a pas craint de porter, avant-hier, cette accusation à la tribune de l'Assemblée.

Mouvement du commerce des Pays-Bas, en 1846.

Le ministre des finances vient de combler une lacune dont on se plaignait avec raison depuis longtemps. Dans un pays, purement commercial, comme est le nôtre, la statistique commerciale a toujours une haute portée. Elle apprend aux autres nations l'importance de ses relations internationales. Nous ne pouvions donc que nous réjouir de voir enfin introduit chez nous ce que nos voisins du midi possèdent depuis longtemps.

Les tableaux que le gouvernement vient de soumettre aux Etats-Généraux, et que ceux-ci rendront sans doute publics, se divisent en trois catégories, et contiennent :

La première : les importations, les exportations et le transit. Le commerce néerlandais avec les autres nations :

La deuxième : les arrivages et les appareillages des navires une notice spéciale sur la navigation a vapeur ; les ports étrangers pour lesquels les navires étaient destinés, etc., ainsi qu'un etat de la navigation générale depuis 1824 jusqu'à 1846;

La troisième: un état comparatif des valeurs des marchandises importées et exportées, indiquant en même temps la proportion de ces valeurs entre elles.

D'autres tableaux qui y sont joints sont également d'un haut intérêt, et nous nous en occuperons ultérieurement. Pour le moment nous nous bornerons à faire connaître les données suivantes sur le commerce néerlandais en 1846.

Des articles du commerce d'importation et d'exportation, calculés d'après leur valeur, le sucre brut, les grains, le café et les produits manufacturés sont les plus importants de notre commerce; ainsi, dans l'importation générale, le sucre brut occupe la première place, 13 30/100 p. c. du total; les grains 12 79/100 p. c.; les produits manufacturés 12 62/100 p. c. et le café 7 76/100 p. c. Dans les importations pour la consommation, les produits manufacturés figurent en première ligne : 13 41/100 p. c.; ensuite le sucre brut 13 19/100 p. c., le café 11 41/100 et les grains 11 30/000 p. c. Les droits d'entrée des produits manufacturés s'élèvent à 40 p. c. de la somme totale. Dans les articles exportés (y compris ceux passés en transit), le sucre raffiné est calculé à 195/100 p. c., le café 8 78/190 | cherchait qu'à gagner du temps pour l'arrivée des renforts de

p. c., les produits manufacturés 8 32/100 p. c., et les grains 7 89/100 p.c. Dans les exportations des entrepôts libres, le sucre raffiné occupe également la première place, 15 85/100 p. c. du total ; viennent ensuite le café, 12 60/100 p. c., le beurre 6 54/100 p. c., les produits manufacturés 6 99/100 p. c., le fromage 5 79/100 p. c. et le bétail 4 59/100 p. c.

La valeur totale des importations générales en 1846 a été de fl. 255,544,644; celle des importations pour la consommation s'est élevée à 11. 162,139,811; les importations générales ont été de fl. 210,352,634, celles des entrepôts libres de n 118,258,147 été de la fl. 118, 258, 147, et celle du transit de fl. 92,094, 487.

Pour les importations sénérales, la Grande-Bretagne occupe le premier rang (fl. 65, 161, 792); mais, pour l'importation pour la consemmation, les Index Récrient mass figurent empremière figne fl. 47,730,558; pour l'exportation générale, ainsi que pour celle des entrepôts libres, vient en première ligne l'union douanière allemande, fl. 94,118,511, id. des entrepôts libres, fl. 28,765,762, en transit fl. 65,352,749; l'union douanière socupe le troistème rang pour les importations, c'est-à dire, après la Grande-Bretagne et les Indes Néerlandaises.

Nous commencerons par les détails qui concernent les Indes-

Néerlandaises :

1.	"IMPORTA	TIONS.	EXPORTATIONS			
* *	générales.	consommat.	générales.	des entrepr.	Transit.	
	fl.62,549,513	47,730,558	13,093,578	11,315,980	1,777,598	
Suriname	4,316,182	3,092,482			<b>3</b>	
Curação	148,176	126,318			11,706	
Côte de Guin.					11,329	
Total.	fl. 249,740	51,140,538	14,632,866	12.832,239	1,800,627	
Angleterre.	fl.65760.792		25 846 023	25,203,110	10.642.913	
Belgique	18,377,359	9,529,695	17 076 675	14,921,719	2,154,956	
France	7,926,967		10,632,624	4,570,054	6.962,570	
Hambourg	4,070,223	2.577.976	10,281,552	8.197,693	2,083,859	
Hanovre, etc.		3,819,206	1,996,226	1,532,336	463,890	
Breme	1,912,173	794,843	981,298	852,958	131,340	
Lubeck	56.684			39,896		
Mecklenbourg		,	319,365	276,250		
Autriche	1,222,257		2,553,373	2,324,243	229,136	
Zollpprein .	44,393,213		94,118,511	28,765,762		

Ces chiffres nous démontrent toute l'importance des relations commerciales entre les Pays-Bas et l'Allemague. Le Zolloerein nous a envoyé pour 57 millions de marchandises, dont 30 millions pour la consommation. Nous avons exporté pour l'Allemagne pour 110 millions. Mais dans cette somme sont compris les exportations des entrepôts libres, qui sont de fl. 43 millions et le transit pour 3 millions.

Voici maintenant notre commerce avec les pays du Nord de l'Europe, survi de colui dans la Méditerrannée et avec la Péninsule, l'Asie orientale et l'Amérique :

IMPORTATIONS. EXPORTATIONS. générales. consommat, generales des entrepr. Transit. Russie. Baltique et la Mer Blanche . fl. 15,398,014 7,523,291 6,780,108 5,742,164 1,037,944 Mer Noire . . . . 1,780,239 737,863 86,979 Total. . fl. 17,178,253 8,261,154 6,867,087 5,826,711 1,040,376 Norwége.... 4,470,753 3,625,390 578,012 217,099 795,111 Suède . . . . . . 153,201 145,110 423,465 377,928 298,311 Danemarck . . . 5,727,642 4,526,329 1,060,497 762,270 298,227 Groenl., etc... 129,380 44,985 Sardaigne . . . . 439,275 2,413,241 2,278,768 618,370 Toscane . . . . 155,659 94,429 1.343,971 1,231,752 112,219 Etats du St-Siege. 265 .155 359,367 235,625 357,571 951,287 Naples et Sicile. 163,338 1,587,580 1,565,800 21,780 Portugal . . 1,072.560 890.086 370,072 297,875 763,708 300,320 Espagne . . . . 671,160 330,374 340,786

IMPORTATIONS. EXPORTATIONS. générales, conspmmat, générales, des entrepr. Hes Canaries. Cap de Bonne 10,136 102,412 74,105 62,832 Espérance. fl. 39,560 Chine. . . 2,817,384 1,752,354 Iles Philipp. . 228,794 314,362 26,937 2,652 Iles Philipp. 314,362 1,168,338 52,267 48,646 896,341 3,621 Cùba Etats-Unis . 8,219,412 5,707,101 Autres Et. Amér. 183,665 132,512 2,532,493 537,119 1,995,374 449,104 361,663 Brésil . . . 157,401 319,892 44,001 43,028

Aujourd'hui dans la matinée est arrivé en cette ville et descendu à l'Hôtel de l'Europe, M. Grégoire Komontoff, courrier du cabinet russe, venant de Londres, et chargé de dépêches pour la légation russe à La Haye.

- Le Nederlandsche Stoompost annonce que la compagnie du chemin de ser d'Aix-la-Chapelle à Milestricht vient d'obtenir une prolongation de deux ans, pour l'achèvement et la mise en exploitation dudit chemin de fer.

- Vendredi, 16 juin, est décédé subitement à Schaerbeek. lez-Bruxelles, M. Guillaume-Benjamin Craan, ancien ingénieurvérificateur du cadastre de la province de Brabant.

M. Craan, né à Batavia, est l'auteur du plan si renommé de la i bataille de Waterloo, et du beau plan géométrique de la ville de Bruxelles, lithographie et publie par les soins de Man-Vandermaclen, fondateur de l'établissement géographique de Bruxelles.

Nouvelles d'Italie.

Verone, 16 Juin. - Conformément à la convention conclue à Vicence entre le maréchal Radetzky et le général Durando. les troupes du pape qui se trouvent à Padone, se sont également retirées au-dela du Pô. La ville de Padoue a ensuite envoyé une députation pour demander une gardison autrichienne. Le maréchal y envoie la brigade Lichtenstein.

Le général Welden a ordonné de bombarder Trévise, il v a fait jeter quelques fusées a le congrève. Bientôt après est arrivée une députation de la ville pour négocier la capitulation. Mais, comme les autorités de Trevise avaient dejà eu une première entrevue, et le général Welden soupconnant qu'on ne

Le posteriptum d'une correspondance de Parls; 20 juin, "V mres du soir, contient la nouvelle suivante:

Le gouvernement a reçu aujourd'hui une dépêche de M. le chaige d'affaires de la republique a Turin, qui amonce que Parmie autrichienne a battu les Piemontais, leur a fait beancoup de prisonniers parmi lesquels se trouverait le duc de Savoiet fils du roi Charles Albert.

### Nouvelles d'Angleterre.

Londas, 19 Jun. - La reine a tenu cour, hier, au palais Backingham, pour la réception d'adresses de fidélité et d'attachement qui lui ont été adressées par le clergé et les Universités d'Oxford et de Cambridge. L'adresse du clerge a été présentée par l'archevêque de Cantorbery. La reine a repondu : . Je recois avec une satisfaction cordiale l'assurance de votre attachement loral et affectionné à mon trêne et à ma personne. Mon désir sincère est d'accroître le bien-être et le bonheur de mon peuple par le maintien de la paix et de la tranquillité, ainsi que par des mesures propres à étendre l'influence de notre sainte religion, qui est la base assorée de notre prospérité nationale.

-Le lord-maire de la cife de Londres a donné son banquet annuel auquel assistaient, comme de coutume, les ministres et les membres du corps diplomatique. Les toasts d'usage ont été portes. Lord Palmerston a repondu en ces termes au toast qui int office address of the ors avez bien voulu faire allusion aux sentiments qui m'animent dans le poste que j'ai l'honneur de remplir. Je puis vous assurer que mes efforts tendront toujours à conserver les bienfaits de la paix à ce pays, ainsi qu'à tous ceux

sur lesquels notre influence pourra s'étendre.

· Comme vous l'avez fait remarquer, c'est un fait heureux que tous les événements, qui, en ce moment, bouleversent l'Europe d'un bout à l'autre, et qui précédemment enssent provoque une guerre générale, n'aient, jusqu'à présent du moins, trouble que partiellement la paix de l'Europe. J'ai le serme espoir que ces troubles partiels et locaux ne seront que temporaires que bientot nous verrons la paix retablie dans les pays où elle est troublée, et que les changements qui ont lieu en ce moment dans différents États de l'Europe, pourront s'accomplir sans troubler la paix du monde. .

-Voici en quels termes lord Palmerston a annonce à M. Isturitz que les relations diplomatiques entre l'Espagne et l'Angle-

terre devaient être interrompues :

« Après avoir ainsi répondir aux assertions avancées au nom du gouver pement espagnol au sujet de la conduite de ce gouvernement à l'égard du professo de Sa Majesté à la cour de la reine d'Espagne , je n'ai plus qu'é ajenter, ce que je fais avec un vil regret, que cette conduite du gouverne-ment espagnol doit nécessairement interrompre les relations diplomatiques entre les deux pays, et qu'en consequence, comme il est impossible à Sa Majesté de vous recevoir à sa cour comme ministre de la reine d'Espagne, et an genvernement de Sa Majesté, malgré son respect et sa haute estipie nous personnellement, d'avoir des relations officielles avec vous, vous jagerez probablement à propos de retourner à Madrid.

p Je anis, etc. p La presse de Londres est à peu près unanime pour combattre le projet du gouvernement en faveur des Indes occidentales. Les journaux protectionnistes le trouvent insuffisant et déclatent que ce ne sera qu'un patriatif à la situation desespérée de ces colonies, tandie que les journaux freetraders blament energi-quement le cabinet de renier dans cette circonstance les principes dont l'application lui a été confiée des son avénement an

pouvoir.

Le Morning-Chronicle, qui passe pour être l'organe du par ti de sir Robert Peel, est celui des journaux de Londres qui attaque le projet avec le plus de vivacité. Il déclare qu'il n'y a pas à hesiter entre le renversement du ministère et l'adoption du projet. La première de ces deux alternatives lui paraît cent fois moins dangereuse que la seconde.

Ee dernier des fils du celebre mécanicien James Watt, qui vient de mourir en Angleterre, a legue a lord Brougham une

somme de 50,000 liv. st.

## Nouvelles d'Espagne.

MARRID, 18 1914.—If est question plus que jamais d'une nouà se retirer aujourd'hui même, et sa demission serait immediatement acceptée; il serait remplacé par M. Orlando. La Gazette contient un avis de la Caisse d'amortissement, par lequel on donne avis, qu'à dater du 3 juillet on commencera à payer le somestre. Une commission est nommée dans le hut de régler ce qui

continue la question des cotons.

VIENNE, 10 Julia La ministre Pillersdortt, dans une proclamation adressee aux habitants de Vienne, leur annonce qu'une indisposition à empereur de quitter Inspruck; cette indisposition des pas grave. Lependant ain de remplir les promesses faites à la nation, S. M. a résolu d'envoyer à Vienne son frère l'archiduc François-Charles avec les pour pris les plus étendus. S. A. I., qui arrivera ici le 23, se reunita au imnistère pour présider à la marche des affaires de l'Etat, jusqu'à ce que l'empereur puisse se rendre dans sa ca-

Leministre Pillersdorff a fait connaître les événements de Prague et a en même temps adressé une proclamation aux habitants de la Bohême et particulièrement à ceux de la ville de Prague, dans taquelle il les exhorte à joindre leurs efforts à ceux de l'autorité pour le prompt nétablissement de l'ordre public, et il espère ne plus être mis dans la triste nècessité de devoir recourir à des mesures extrêmes. Dans tous les cas il ne souffrira

pas plus longtemps l'état anarchiquedans le pays.

Nous avons reçu aujourd'hui des nouvelles de Prague du 17. Le hombardement a cessé. La ville a capitulé et a fourni 40 ôtsges. Prague presente un aspect adigeaut; cette ville ressemble à une lorieresse prise d'assaut par l'empeni. L'heure agancée à limelle le courrier allemand nous parvient, nous force d'a-jou ner à demain les détails nombreux sur les affreux événement alont cette ville a été le lhéatres nous les multierons.

L'Assemblee a egan difficidé, par àcclamations que tout

de le pas entré en pourparlers, et on a continué le | acte d'hostilités ou d'agression contre Trieste sera regardé comme une déclaration de guerre contre l'Allemagne.

Berun 19 Join. - La crise ministérielle est à sa fin : le cabinet est ainsi recomposé. Président du conseil sans porteseuille, M. Camphausen ; ministre du culte et de l'instruction publique, M. d'Auerswald: ministre de l'intérieur, M. Robert Jagetzow; ministre des affaires étrangères, M. Schleititz inimistre de la justice, M. Bornemann; ministre de la guerre! M. de Scheckenstein ministre des finances, M. Hansemann; ministre directeur du commerce, M. de Patow.

- Une correspondance de Berlin annonce, comme le tenant d'une source certaine, que le ministre Borneman présentera demain 4 projets de loi, savoir : 1. sur l'introduction du jury dans tous les Etats prussiens; 2, sur le mariage et l'état civil; 3. pour l'abolition du droit d'agnat; et 4. pour le rachat des droits seigneuriaux.

Le même correspondant parle d'une note que M. Arago doit remettre au gouvernement prussien an sujet de la question polenaise, sans toutefois faire mention de son contenu.

L'évacuation du Jutland par le général de Wrangel a été motivée de différentes manières. La Gazette de Cologne nous apprend aujourd'hui que M: de Bulow, rapporteur d'un projet d'adresse en réponse au discours de la couronne, a donné au selfrée l'étéminission des rénseignements sur les derniers évenements un Schleswig. Il a parle des vues strategiques qui avaient occasionne ce mouvement fel fograde. Mais, comme la commission ne se montrait pis satisfaite de ses explications le rapporteur avona qu'on avait reçu une note suedoise qui avait exerce une grande influence sur cette affaire. Il a été en même temps question d'une dépêche russe dont on a beaucoup parle dans le temps.

BERLIN, 17 AVRIL. - Les conséquences morales de nos troubles ont certainement dépasse l'attente de leurs auteurs. Les membres les plus déterminés de la droite revincent hier de l'Assemblée nationale découragés au dernier degré. L'extrême gauche venait de remporter une double victoire au moment où l'on aurait dû s'attendre à ce que la vue de l'abfine au bord duquel l'Etat est poussé, cut re veille, même chez les plus pusillanimes, le sentiment de leur devoir. Trente-cinq à quarante députés conservateurs s'étaient ensuis de Berlin; un nombre égal, et parmi eux la plupart des prêtres catholiques, n'avaient pas assisté à la séappe, et ben nombre de ceux qui s'y trouvaient avaient voté sous l'impression de la terreur inspirée par les derniers événements. Les hommes du prétendu progres comprirent leur avantage, et proposèrent de renvoyer le projet de constitution, élaboré par le gouvernement, à une commission de 24 membres, qui scrait chargée de le modifier, et de le refaire complétement. Au moment de voter sur le point de savoir si cette proposition serait prise en considération, trois membres conservateurs quittèrent la salle, et la ganche l'emporta à la majorité d*'une seule voix* [

Aussitôt on aborda la discussion du fond même de la proposition. Elle sut combattue faiblement par le ministère, puis adoptée à la majorité, je crois, d'une vingtaine de voix. Ce vote est de mauvais augure pour le pro-

jet du gouvernement,

L'Assemblée résolut ensuite de se placer sous la protection de la garde bourgeoise de Berlin, et cependant avant la séance la majorité était convenue, dans une réunion particulière, de présenter au ministère la demande d'éloigner l'Assemblée de la capitale, parce qu'elle n'y était plus en sûreté! La droite ne se relèvera pas de cette chute morale. Les agitateurs n'ont plus besoin d'organiser des émentes; nous nous avangons riopast part cipités xers une décemonitions générale; pérmetire il consequent de l'étit de trouvé tellement gangrépé, tellement cadue, qu'il di rindre de l'apparent blable à ce qu'une bourrasque imprévue renverse inopinément l'édit a une entier. L'avalanche roulera alors jusqu'anx bords du Rhin, et lorsque, sur les ruines de la monarchie prussienne, le polonisme, le panslavisme et le communisme se seront donné la main, la civilisation européenne se verra détruite pour un temps dont on ne peut prévoir le terme.

La librairie est ruinée. Les savants ne peuvent plus faire dintriprimer le moindre écrit quelque intéressant qu'il soit, tandie que toutes des murbilles sont couvertes des placards les plus séditieux et sonvent d'une dimmeralité révoltante. Si vous voulez avoir un tableau fidele de la situation, je vous recommande un écrit périodique intitulé: la Nouvelle Prusse, que des hommes de bien publient pour la modique somme de 80 cents par trimestre. Eh bien! ils ne vendent que 200 exemplaires par jour, tandis que la feuille scandaleuse rédigée par Held se vend à 20,000.

Les émigrations continuent. Le pressentiment d'une catastrophe imminente pèse sur tontes les relations sociales. On sent comme une main invisible qui nous pousse vers l'abîme. On dirait qu'il y a de la fatalité dans ce qui se passe ici; c'est ainsi qu'avant-hier le hasard a voulu que l'arsenal

nent à la section de la garde hourgeoise qui est la moins digne de confiance.

## Nouvelles de France.

# Assemblée nationale. — Séance du 20 juin.

Au commencement de la sénuce de l'Assemblée nationale, M. Clément Thomas est monté à la tribune pour annoncer qu'il avait envoyé à la commission exécutive, sa démission de commandant supérieur de la garde nationale. M. Clément Thomas n'a rien dit des causes qui îni ont fait prendre cette détermination.

M. le ministre de la guerre a présente un projet de décret, portant : qu'à partir du ler octobre 1848, l'admission aux éco-

les Polytechnique et de St. Cyr sera gratuite.

L'assemblée a discuté ensuite le projet de décret sur les steliers nationaux. Cette discussion a été l'occasion d'un débat entre M. Leon Faucher et le ministre des finances, à propos des cinq millions dus par le tresor à la ville de Paris, et que le tresor ne veut pas rembourser. Pousse dans ses derniers retranchements, M. Duclerc a déclare qu'illétait prêt à payer:

Les orateurs qui ont parle sont 新祖! Victor Hugo, qui a fait plus de phrases qu'il n'a donne de raisons; et M. Larochejaquelein, qui a proposé un moyen de porter remede à la crise, moyen que la chambre n'a que médiocrement gouté; enfin M. Caussidière, qui a eu les honneurs de la séance. Il est impossible d'être plus vif, plus chaleureux et de montrer plus de bons sens. La chambre l'a vivement applaudi.

M. Stourm a demande que le gouvernement vint au secours

de l'industrie privée par un prêt de 30 millions.

M. Duclerc a répondu que ce prêt était insuffisant et que pour qu'il eût des résultats fructueux il faudrait qu'il s'élevat au moins a un milliard.

Le décret a été adopté à l'unanimité.

Voici la substance de l'improvisation plébéienne du citoyen Caussidière, l'auteur du célèbre Sacrebleu.

M. Coussidière. (mouvement d'attention.) Citoyens représentants, nous sommes tous à recherence le remède à apporter au mal que nous reconnais. sons, Tâchons de nous servis de co que nous avons. Ainsi la colonisation

d'Alger doit nous être d'un grand secours.

Nous avons à Paris un trop plein de 100,000 hommes, avait tous perdu one position en province et venus à Paris pour y chercher leur pature. (On

rit.) On les a, je ne dirai pas démoralisés, mais fatignés en leur faisant remaer inutilement la terre. Eh bien, assurons aux auvriers des journées rai-sonnobles dans les atcliers de l'industrie privée étres atcliers se repemple-

Pour cela, il faut accorder des primes à l'exportation; vous annulerez ainsi le commerce de l'Angleterre qui nous enserve de toutes parts et vient vondie à Paris avil priz ce qu'élle va resendre très obend les York.

Il faut voir dans quel état est la fabrique entièrement privée de crédit on vous a parle de Lyon, Remas, Roubaix Baris; oni, il y à dans ces villes une misere émavantable. Lestfabricants sont dans leur droit en disant qu'ils ne peuvent faire travailler les ouvriers, parce qu'ils n'out pas d'argent et que leurs magasins sont pleins de marchandises.

Eh bien! il nefaut pas saire servir l'Angleterre de commissionneire à notre industrie; le remède est dans la question douanière; il est temps de recourir aux grands moyeus. Attaquons l'Angleterre dans son sein.

Nous avons dans Paris 100,000 hommes qui errent sur nos boulevards au moindre trouble; il y a là l'or de la Russie, l'or de l'Angleterre, si vous no le savez pas. (Mouvement.)

Nous sommes en face de dangers permanents; les sincères démocrates, les meilleurs patriotes désespèrent déjà de la cause du peuple en voyant à chaque instant des groupes où l'on crie : Vive un tel! A has un tel ! (Sensation. Rumeurs diverses.)

Tachons de donner un drapeau à tout ce monde, ou vous verrez des milliers d'hommes courir au devant des baionnettes et se faire tuer. (Mouvements divers. Y

L'expression pout in entraîner trop foin, mais soyez certains que la pensee reste bonne. The second 90

de vous le répôte, ivamence: le deuvail dans les atéliers ; attaquez le commerce doil'Angletorrerebaravince dis antiquel. Angletogue wient acheter à Paris 4 fr. le mètre des tissus qui en valoit & Quo secution mainte que, par l'absence des ouvriers, le mètre vaudra 12 fr.?

Prenons des mesures argentes ; marchons vers l'association, mais dans la mesure du possible; il ne faut pas écraser ce qui existe, il ne faut pas que les ennemis de la république puissent dire qu'elle à tout écrasé et qu'elle n'a rien su créer. (Marques unanimes d'approbation.)

Nous avons bien des terres à défricher; appelons les bras vers le sol; encourageons les travaux de la terre, et je parie que Paris sortira bientot du bourbier dans lequel il pataugo depuis toois mois, Alver et applaudisse-

Vous verrez les ouvriers reprendre du cœur; on vous parlait tout à l'heure des ouvriers en bâtiments ; ce sont des hommes vigoureux, envoyez-les aux terres incultes, et vous aurez bientôt créé une nouvelle Normandie. C'est le seul moyen de yous débarrasser des 100,000 bouches inatiles que vous avez dans Paris; autrement, avec toute votre police, avec vos 200,000 hommes de troupes, je vous delle d'empêcher qu'un beau matin tout cela ne crève comme une vessie trop goullec. (Explosion de rires,)

Nous sommes surs maintenant d'avoir une belle récolte. Assurons du pain à l'ouvrier, et qu'il trouve dans uu grand atelier national l'avonir socialiste vers lequel il aspire. Que les hommes d'intelligence en monteent l'exemple; qu'ils ne rougissent pas de labourer et de grattenda terre. (Mon-

vement divers.).

Depuis assez longtemps l'Angleterre torture l'Europe. Faisons-lui une ruerre de propagande par les lois douanières. Nous faisons aussi bien qu'elle les tissus, les soleries. les armes; nous la valons pour l'exécution. Nous avons pour nous l'invention. Paris est la patrie des modes et des arts, il fant que ce soit pour l'Europe le reildez vous du plaisir, il faut que l'étranger soit ébloui par la heante de la ville et l'honnêt de ses habitants.

Pour cela, il faut communeer par faire disparattre des boulevards les revendeuses et les marchands de bric-à-brap. (Hilarite prolongee.)

Unissons nos efforts, jetons toutes nos divisions dans un sac. ( Wife apr-

Nons avons assez parlé, il est temps d'agir ; procédons par l'exportation, colonisation et le défrichement ; la terre ne nous manquera pas. Et quand endant! Vive herepublique (Vive approbletos)

Ce discours est suivi d'une grande agitation, et Caussidière, en retournant à sa place, reçoit de nombreuses felicitations.

- Les bureaux de l'assemblée ont examiné aujourd'huile projet tendant a augmenter la garde mobile de Paris. Cette augmentation a été généralement desapprouves; ou s'est deve partout coutre la création de la garde mobile a cheval. On ne veut pas cependant refuser le crédit, car que partie de que crédit. a été déjà dépensée.

La mobilisation des 300 bataillons a donné lieu à de vives obli jections. Le passage de l'expose des mutils qui semble ette une menace envers l'Europe, a été sevèrement blame, et on a recommande aux commissaires de demander des explications catégoriques à la commission axéqutive. Les désenseurs de ce projet ont declare qu'il avail pour but de diminuer l'armée, et en même temps de faire soit à l'arope les forces dont la France aurait à disposen si elle était obligée de se défendre.

Le comité des finances a déposé son rapport sur la situation. financière. C'est M. de Sainte-Beuve qui en est le rapporteur. Le ministre a évalue à 580 millions les ressources que son plan financier doit lui procurer, et avec lequel il esperait equilibre son hudget. Le comité, au contraire, pense que le budget de 1848 ne se liquiderait qu'avec un deficit de 150 millions, in the

La commission des fonds secrets a tenu déjà plusieurs, soances. Ellea eu une longue conférence avec MM. de Lamarting. Ledru-Rollin, Marie, Garnier, Pages et le ministre de l'interieur. Après les avoir interpelles sur toutes les questions de politique intérieure et extérieure qui se rattachent aux jonds secrets que commission leur aurait déclare que sous un gouvernement de publicain, il ne pouvait pas y avoir de fonds secrets comme sous. la monarchie, et en conséquence, elle a demande et obtenu. qu'il lui fût rendu un compte détaille, de l'emploi de tous les fonds accordes pour la police. M.M. Ledry-Rollin, et Recustions apporté hier des états des dépenses, d'où il nésulte que le route vernement provisoire a dépensé plus d'un milion renement france de fonds secrets depuis le 24 février au les juin. La commission, du reste, voulant mieux contrôler par elle-même les dépenses, a nomme une sous-commission composée de MM. Der cos, de Lary et Bespard, chargée de se rendre au ministère de l'intérient pour la vérification de ces fonds. Le caissignablitaen l'ordre de se tenir prêt, et la sous-commission a sandourd'hui même au ministère de l'intérieur pour procéder à seite ope-

même au ministère de l'intérieur pour procedes de seur contration.

Le premier article du Bien public de configurest d'un haut.

Intérêt. L'organe de M. de Lamartine justification les événements de l'Italie la mobilisation de trois cent publication de principal les événements de l'Italie la mobilisation de trois cent publication de principal la contrat de principal la contrat de l'attitude convenable pour stipuler publication de la ligit de principal de l'attitude convenable pour stipuler publication de l'attitude convenable pour stipuler publication de l'Attitude de l'

avec les détenus une conférence qui a duré plusieurs heures.

D'un autre côte, la Seance croit pouvoir assurer que c'est M. B.

de procèneur général sous Louis-Philippe, gui se chargera de la défense de Blanqui et de Sobrier, si toutefois, ces deux prévenus y consentent. II. Delangle leur aurait fait offrir ses ser mes par deux rensec de M. Ed. Seguin.

— Une grave question doît être soutenue, dit-on, à propos du projet de

constitution. Il s'agu de savoirsi le pacte une fois voté, sera soumis, oui ou 

docteur Pasquier pondition diese mit aida habit in man and man and it of Mons croyons savoit conduction due has men seignements donnés par ce joura mal sur la santé du prince de Joinvilla sont fort loin d'être exacts, pour ne rien dire de plus. Na ste, il retignat, ignatre ou cinq jours malade, mais depuis quelque temps déjà il est entièrent rétabli. (Depais.)

Commission des officiers généraux de terre et de mon de Frappés par deux decrets qui ne sont pas même appuyés de prétextes possigues d'une utilité de circonstance, violemment expulses des pangade l'armée, au mépris des lois qui les garantissaient contre l'arbitraire, les officiers généraux de terre et de mer avaich zoou devoir en appeler à la justice de l'Assemblée nationale. 2009

Leur esperance a été trompée ; la demande d'arinulation des mesures prises contre l'état-major général vient d'être repoussee par Pordre du jour ; mais il n'est point de pouvoir humain doin des hummies de cœur puissent accepter ce jugement d'incanacité ou d'indignité; et puisque, dans la situation actuelle, ils ne peuvent plus qu'attendre un gouvernement définitivement constitué, un ministre qui n'ait pas pour but l'holocauste des soldats de l'empire à des ambitions pressées de se trouver les seules gloires vigantes de l'armée, qui respectant le souvenir des angles services dienne que les compre dereins que pouvent l'alles de la justice ne manque guère d'avoir aussi son tone.

Paris, 18 juin. Signé : Les mambres de la commission des officiers généraux.

# Opinion des journaux sur la constitution.

Aucun journal de Paris, si ce n'est l'Univers, ne porte di jourd har de jugement motive sur le projet de constitution and vient d'être soumis à l'Assemblée nationalers

a La sculoudemention que nous ses de la Comendit le violent des Debats. c'est que les nuteurs du projet se sont montrés lidèles au principe de la ré-volution qu'ils ont pour but de sanctiones. La mais, un pentile dire, projet de constitution plus radicale et plus démogratique a a été proposé chez aucun peuple. نه ^

La Presse se contente de faile remarquer, au sujet de la nouvelle charte, qu'elle ne brille point par la concision.

« Des aujourd'hui dit l'Union, nous devous reconnaître que l'ensemble du projet nous a paru un assemblage assez habile des formules consacrées par répreuve de tant de constitutions, dont les mieux conques ne sont pas celles qui ont le plus duré. Nous y prous sulué au passage quelques phrases de Sieves et de habaut Samt Effernes les peu de réminiscences de L.J. Rousseau, de nombreux emprunts aux lois organiques du consulates à la charte de 1814; le tout coordonné avec quelque dextérité musi-

Le Bien protie trouve que le profet la pan M. Marrist est digne de la grande peusée democratique dont il duit grel expression. La Contrat français, au contraire prenden milie la loi qu'on vont imposer a la France républicafne. Il n'y voit qu'un triste amalgame de dispositions empruntées à tous les régimes, à tous les principes, à toutes les passions, a toutes les craîntes.

Le langage de l'Univers est bien autrementsevère :

Le langage de l'un trait de la missaille series sons les ancients de la liberte de la mei Les libertés publiques dont mous jouissions sons les anciens gouvernements sont effacées d'un trait de libraise les institutions despoliques que
nous à leguées le passe sont étandpus et fot juges four le pouveir central est
plus en monarchie que sons Louis XIV qu Nappleon. Le pouveir central est
universel, absolu; il contrôle et embrasse de le la le religion, la quivale de
philosophie. Il y a un article expres gour détant les derniers vestures de
la liberté d'enseignement. Tous les établissements d'anstruction supoit
aumins à l'Etat, sans aucune exception: il u'est passossible d'interpretter
automont le projet de constitution. and le projet de constitution.

de février visaient à la domination, non à la liberté, et ils ne veulent pas que le pomiois s'amoindrisse dans leurs mains. Nous continuerons d'avoir nos préfets, nos sous préfets, faisant fonctions de pachas dans nos départe-

ments. Nos maires seront destituables à volonte.

» Point de liberté religieuse et point de liberté politique, telle est notre nouvelle constitution. M. Marrast appelle cela une république democratique; il a sans doute voule dire, une réguldique parisienne; tant que les départements seront sous le joug de la capitale, nous sommes, quoi qu'on disce et qu'on lasse, sous une oligarchie qui nons gonverne sous un nom on sous un nutre sur France est lusse d'absolutisme, les représentants des

provide l'apprendent pent-être à M. Armand Marrast. .

1.4. Décomparalle se borne à une simple analyse du projet. La seule réflection qu'il luftinspiré est celle-ci:

d L'Etat surveille les établissements d'instruction publique sans exceptien, mais la liberté d'enseignement est prononcée en principe dans la con-

rent mais la liberté d'enseignement est prononcée en principle dans la constitution. Nous avons été péniblement surpris du vague qui règne dans l'économisté de cette liberté. L'estimate des dispositions le principales du vague qui règne dans l'économisté déclare que plusieurs des dispositions principales du rent déclare que plusieurs des dispositions. Le Marienal se borne à constater qu'il a paru être bien acqueilli par la chambre. Le Republique de trouve assez bien contou l'a value depublique assez habitement rédige; l'Assemblée nationalistes de la chambre de la chambr making the meetatic pacifique me leissent pus soupronner lein

Declaration lies nevotes et des deoits.

de l'exprise de l'homme passaniem ser éstiment dans le respect dans la défense de la patrie dans la défense de la patrie de l'estimate des dévoirs de famille et dans la pratique fraterpas de la patrie des dévoirs de famille et dans la pratique fraterpas de la patrie de de la patrie de dans la pratique fraterpas de la patrie de l

L'instruction de la company de

Le travail. La propriété, L'assistance.

La liberte consiste dans le droit d'aller et de venir; de s'assembler paisiblement et sans armes; de s'associer; de petitionner; d'exercer sontculte ; de manifester ses pensees et ses opinions par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits a a poil limites que les droits et la liberte d'au-

parlicipation équitable de tous les citoyens aux charges et aux avantages

5. La sûreté consiste dans la protection de la personne, de la famille du domicile, des droits et des biens de chaque membre de la société.

6. Le droit à l'instruction est celui qu'ont tous les citoyens de rec gratuitement de l'Etat l'enseignement propre à développer les tacultés physiques, morales et intellectuelles de chacun d'eux.

7. Le droit au travail est celui qu'à tont homme de vivre en travaillant. La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieusement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement.

8. La propriété consiste dans le droit de jouir et le disposer de ses biens, de ses revenus, des fruits de son travail, de son intelligence et de son in-

9. Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards, de recevoir de l'élat des moyens d'exister.

CONSTATUTIO

GRAPITRE PREMER.

10. La prince est une republique democratique une et indivisible.

11. La république fançaise a pour doguer, la Liberté, l'Egalité et la raternité.

Fraternite. aternus. 12. La souveraincté réside dans l'universuité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible peut. Ailenn individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer exercice...

13. Tous les pouvoirs publics appels qu'ils soient, émanent du peuple. lls ne pequent être délégues héréditairement.

4. La separation des ponvoirs est la première condition d'un gonverne-CHAPITER II. - Duppouppir legislatif.

15. Le peuple français délègne le poutoir législatif à une Assemblée unique. Company and the state of the

16. L'élection a pontrebase la population:

17. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les réprésentants de l'Algérie et des colonies françaises.

18. Ce nombre s'élèvera à heuf cents pour les assemblées qui reviseraient la constitution.

19. Le suffrage est direct et universel.

20. Sont électeurs tons les Français âges de vingt-et-un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

21. Sont eligibles, sans conditions de cens ni de domicile, tous les Francais ages de 25 ans, et jourssant de leurs droits civils et politiques.

22. Ne sont électeurs ni éligibles, 1. les faillis non réhabilités ; 2. les individus condamnés, soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délits le vol, escroquerie, abus de confiance, et attentat aux mœurs.

28. La loi électorale désignera les fonctionnaires qui ne peuvent être élus dans le ressort territorial où ils exercent leurs fonctions.

24. Le scrutin est secret.

25. L'élection des représentants se fera par département, au chef-lieu de canton et au scrutin de liste.

26. L'Assemblée nationale vérific les pouvoirs de ses membres, et sta-tue sur la validité des récetions.

27. Elle sur la répair trois ans , et se renouvelle intégralement:

28. Elle est permanente. Ne all che and pour sujourner de un terme qu'elle fixe y mais qui me pent exeédemirojs mois: 4557 🚟 🛝

29. des représentents sont toujours rééligibles. 30. Les mémbres de l'Assemblée nationale sont les représentants, non

du département qui descrimment, mais de la France entière. 31. Mane penvent recevoir de mandat impératife

32. Les représentants du pruple sont inviolables.

Ils ne pourront être recherchés, ni accusés, ni jugés, en aucun temps, pour les opinions qu'il ont émises dans le sein de l'Assemblée nationale. 33. Ils ne peuvent être poursuivis ni arrêtes en matière criminelle ; sauf

le cas de flagrant délit, qu'après que l'Assemblés a permis la pour suite. done les dituliares sont rémonde les évoluntes de productions a aucun membro deul Assemblée nationale ne peut, pendant la durée

de la législature, être nommé ou promu à des fonctions dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif : 36. Les membres de l'Assemblée nationale exercient des fonctions pu-

bliques, sont supplées dans leurs fonctions, et cessent d'en receveir le traitement pendant la durée de leur mandat législatif.

37. Sont exceptés des dispositions des art. 34,35 et 36,350 et 3

3. Le procureur général au tribunal de cassation (1) 4. Le procureur général an bribunal d'apper de Paris;

5. Le maire de Paris, pup les de la company de la company

6. Le preset de police;

ordinaires:

6. Le préfet de police;
7. Le commandant de la garde pationale, de Paris, et reux des antres fonctionpaires qui seraient désignés par des lois particulières.

38. Chaque représentant du pouple récots une indomnité à laquelle il

41. Accumprojet de loi on de detret, sant les cas trungence ne suit vôte définitivement que appes trois lectures, à des intervalles qui lie petitont en mondres de dis jones.

12. Toute motion des sant des des des des la constant de la constant de

42. Toute motion d'orgence est précédée d'un exposé des motios. La proposition est renvoyée, séance tenante, dans les bureaux.

Une commission, nommée par les hureaux, fait un rapport sur l'argence Si l'Assemblée est d'avis qu'il y a argence, elle le déclare, et fixe impé-

diatement le moment de la disatission travelle la dispersion de la disatission de la . Si elledécide qu'il n'y a pas urgende, le projet suit le cours des propositions

CHAPTERE III. - Du pomoir executif.

43. Le peuple français délègne le pouvoir exécutif à un citoyen qui le coit le titre de président de la république.

44. Rouc étadinomné président, il faut être mé Français; et âgé de troute

rans an moins. E x .: tin secretel à la majorité absolue des votants.

46. Les procès verhaux des elections sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale qui statue sans délai sur la validité de l'éloction et proclame le président de la république et par le président de la république et par le constitue de suffrages exprimés.

l'Assemblée nationale, élit le président de la république à la majorité absolue et au scrutio secret, parmi les cinq candidats qui ont obtenu le plus

47. Le président de la république est élu pour quatre ans, et n'est rééli-gible qu'après un intérvalle de doutre années.

48. Il a pour charge de surveiller et d'assurer l'execution des lois.

49 Il dispose de la force armée, sans pouroir jamais la commander en

50! Il ne peut ceder aucune portion du territoire, si dissoudre le corps législatif, di suspondre, en audine manière, l'empire de la constitution et

: 51: Il presente, chaque annee, par du message, a l'Assemble nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la république. 52. Il négotic les traités.

Ancon traité n'est définitif qu'après avdir été examiné et ratifié par Assemblee halfonale.

53. Il a le droit de faire grace; mais il ne peut exercer pe droit que sul la proposition de ministre de la justice, et après avoir pris l'avis du conseil d'Etat.

54. Il promingationi dei an'nom du penfile remanda de la la come sons promolguées dans le dest fours, et les autres lois dans le deux jours, et les autres lois dans le deux jours partir de la come de la est faite par le président de l'Assemblée nationale, au président de la Ré-

publique.

56. Dans le cas où le president de la république aurait des objections graves contre un projet de la little décret adopté par l'Assemblée nationale, il peut, dans le défaut le projet de la république par l'Assemblée na l'Assemblée na message où il carons le projet de la république par l'Assemblée na message où il carons le projet le la le liberation.

velle demeration.

L'Assemblée delibère; sa résolution de the delibére; che est igans mise au président de la république.

La promulgation à lieu dans les délais fixes pour les lois et décrets

57. A défaut de promulgation par le président de la république quas

les delais détermines par les arriches précedents, il y serait pourvu par la président de l'Assemblée nationale. 58. Le president reçoit les envoyes et ambassadeurs des prissances

étrangères accrédités auprès de la république.

60. Il est logé aux frais de la république, et reçoit un traitément de six tent mille france par an. 61. Il tesido sinsiege du ponvoibément. 62. Le président de la république nombre et les par à volunte les mis-

nistres.

Il nomme et révoque en constitue d'unitéres, les agents diplomatiques, les généraux et commandant subjentées des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant subjentées des pardes nationales de la Seine, le maire de Paris, les gouvernants flés colonies, de l'Algérie et de la banque de France, les procureurs generant et autres longitonnaires d'un ordre supérieur.

Il nomme et révoque les agents secondaires du gouvernement, sur la proposition du ministre competent.

63. It a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra excéder trois mois, les maires et autres agents du pouvoir excentif élus par les citoyens. Il ne pout les révoquer que de l'avis du conseil d'Etat.

La loi détermine les cas où les aleuts révoqués peuvent être déclarés ineligibles aux memes fonctions. Cette declaration d'ineligibilité ne pourra être proponcée que par que

64. Le minibre des ministres et leurs attributions sont fixes par le pouvoir législatif.

65. Les seres du Président de la république, ameis que esté par les quels il nomine et révoque les maistres, n'ont d'effet que s'as sont courrel signes parfils ministre. 66. Le président, les ministres les agents et dépositaires de l'audiffié pir-

blique sont responsables, chacunt en ce qui le conceine, de tous les abtes do godvernement et de l'addibisibilian. Une for déterminera le cas de responsabilité, les garanties des fonction-

naires, et le mode de poursuite. 67. Les ministres ent entrée dans le selu de l'Asschiblée nationale, ils

sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent. La rece 68. Il y a un vice président de la république nommé pour quatre ans par "Assemblée nationale, sur la presentation faite par le président, dans le

mois qui suit son election. En cas d'empêchement du président, le vice président le remplace et en exèrce les pouvoirs.

Si la présidence devient vacante par décès, démission du président, on autrement, il est procédé, dans le mois, p l'élection d'un nouveau président. CHAPITRE IV TOURSE LE CONTROL MAN NOUVERY Président.

69. Il y aura un conseil d'Etat composé de quarante membres au moins.

Le vice-président de la république est de droit président du conseil d'Etat.

d'Etat.
70. Les membres de ce conseil sont demmes pour trois ans par l'Assert.
blee nationale, dans le premier men déchaque législature, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

71. Coux des membres du consent d'État que auront été choisis dans le sein de l'Assemblee nationale, seront immédiatement remplaces compare représentants du peuple.

representants du peuple.

72. Les membres du conseil d'Etat ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée, sur la proposition du président de la République.

73. Le conseil d'État rédige les projets de loi que le gagarmement propose à l'Assemblée, et les projets d'unitiative sarlementaire que l'Assemblée et les projets d'unitiative sarlementaire que l'Assemblée d'administration publique sur la délégation spéciale de l'Assemblée nationale.

Il excree à l'égard des administrations départementales et municipalles, tous les pouvoirs de contrôle et destantificance qui sui sont déférés par le loi:

Une loi particulière réglérhises mines altributions.

74. A l'expiration de leurs fonctions l'éprésident le vice président de la république sont de droit méablires du conseil d'Etanian de la conseil d'Etanian de la conseil d'Etanian de leurs fonctions de leurs fonction de leurs fonction

CHAPITRE V.— De l'administration interieure.

75. La division actuelle du territoire en départements: cautons, cultum-munes ne pour la direcchamén que par la loi.

76. Al y a 12 dans chamén que par la loi.

d'un préfét, d'un conseil général, d'un tribuaul administration de monseil général, d'un tribuaul administratific memplissant les fenérions de conseil de préfétature.

d'un préfét, d'un conseil général, d'un tribuaul administrationemplissant les fonctions de conseil de préfecture.

2. Dans chaque arrondissement, un senergiaire ou autre de toutes les communes du cantonis.

4. Dans chaque commune, une administration composée d'un maire, d'adjoints, et d'un conseil municipale d'adjoints, et d'un maire et les adjoints.

78. Une loi déterminera les attrabulous des conseils généraux, des conseils cantonaux et des conseils de conseils municipaux sont flus par le souffrage direct de tout les réactions dominaires dans le département ou dans la commune.

Une l'especiale replata le mode d'élection dans la ville de Peris et dans

80. Les conseils généraux et les conseils municipaux penvent être dissous par le président de la république, de l'avis du conseil d'Etat.

GRIPITRE VI. - Du pouvoir judiciaire. 81. La justice est renduo au nom du peuple.

Elle est gratuite.

Les débats sont publics, à moins que la publicité ne soit dangereuse pout l'ordre et les mœurs.

Les formes de la procédure seront abrégées et simplifiées. 82. Le jury continuera d'etre appliqué en matière criminelle.

83. Il sera étendu aux matières correctionnelles et aux matières civiles, dans les cas et suivant les formes déterminés par la loi.

84. Les juges de paix et leurs suppléants sont élus au chef-lieu de can-ton, par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le canton.

85. Les juges de première instance et d'appel sont nommés par le président de la république, d'après un ordre de candidature qui sera réglé par T a loi d'organisation judiciaire.

86. Les juges du tribunal de cassation sont nommés par l'Assemblée 87. Les magistrats du ministère public sont nommés par le président de

88. Les juges de première instance, d'appel et de cassation, sont nommés

Ils peuvent être révoqués on suspendus par un jugement, pour les causes

et dans les formes déterminées par les lois. La loi d'organisation judiciaire fixera l'âge auquel les juges pourront être

mis à la retraite. 89. Les conseits militaires de terre et de mer, les tribunaux de commerce, les prud'hommes et autres tribunaux spéciaux, conservent leurs attributions actuelles, jusqu'à ce qu'il y ait été dérogé par une loi.

90. Dans chaque département, un tribunal administratif sera chargé de statuer sur le contentieux de l'administration.

Les membres de ce tribunal seront nommés par le président de la république sur une liste de candidature présentée par le conseil général du dé-

91. Il y a pour toute la France un tribunal administratif supérieur, qui prononcera sur tout le contentieux de l'administration, et dont la composition, les attributions et les formes seront réglées par la loi.

Les membres du tribunal administratif sont nommes par le président de la République, sur une liste de présentation dressée par le conseil d'Etat. Ils ne pourront être révoqués que par le président de la République, sur

l'avis da conseil d'Etat. 92. Les membres de la cour des comptes seront nommés et révoqués

d'après le même mode. 93. Les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, seront réglés par un tribunal spécial de juges du tribunal de

cassation et de conscillers d'Etat, designés tous les trois ans en nombre égal par leurs corps respectifs. Ce tribunal sera présidé par le ministre de la justice.

94. Les recours contre les décisions de la cour des comptes, seront por-

tés devant la juridiction des conflits.

95. Une Haute-Cour de justice juge sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée nationale, contre le président de la république ou les ministres.

Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.

Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, qui désigne la ville où la cour tiendra ses séances

96. La Haute-Cour est composée de juges et de jurés.

Les juges, au nombre de cinq, sont nommés au scrutin secret par le tribunal de cassation et dans son sein. Ils choisissent leur président.

Les magistrats remplissant les fonctions du ministère public, sont désignés par le président de la république, et, en cas d'accusation du président, par l'Assemblée nationale.

Les jurés sont pris parmi les membres des conseils généraux des dépar-

97. Lorsqu'un décret de l'Assemblée législative a ordonné la formation de la Haute-cour de justice le président du tribunal siégeant au cheflien de chaque département, tire au sort, en audience publique le nom d'un membre du conseil général.

98. Au jour indiqué pour le jugement, s'il y a moins de soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des jurés supplémentaires tires au sort par le président de la Haute-Cour, parmi les membres de Conseil général du département où siègera la cour.

99. Les jurés qui n'auront pas produit d'exense valable, scront condamnés à un emprisonnement de six mois au plus et à une amende de six à dix

100. L'accusé et le ministère public exercent le droit de récusation, comme en matière ordinaire, mais de manière à laisser toujours le jury de jugement composé de vingt quatre jurés.

101. La déclaration du jury, portant que l'accusé est coupable, ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers des voix.

102. Dans tous les cas de responsabilité des ministres ou de tout autre

agent du gouvernement, l'Assemblée nationale peut, selon les circonstances, renvoyer le fonctionnaire inculpé, soit devant la haute-cour de justice, soit devant les tribunaux ordinaires, soit devant le conseil-d'Etat. 103. Le conseil d'Etat ne pent prononcer que la peine de l'interdiction

ries lonctions publiques pour un temps qui n'excède pas cinq années. Tout arrêt du conseil d'Etat portant cette peine, doit être rendu

aux deux pers au moins des sullrages.

105. Les débats ent lien en séance publique, 106. L'Assemblée nationale et le président de la république peuvent, dans tous les cas, délérer l'examen des actes de tout fonctionnaire autre que le président de la république, au conseil d'Est, dont le rapport est rendu public.

107. Le président de la republique n'est justiciable que de la Haute-Cour de justice, sur l'accusation portée par l'Assemblée hationale, pour crimes et délits prévus par la loi.

CHAPITRE VII. - De la Force publique.

108. La force publique est justituée pour défendre l'Etat contro les conemis du dehors, et pour assirer au dedans le maintien de l'ordre · et l'exécution des lois.

Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer. 109. Tont Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit en per-'sonne le service militaire et celui de la garde nationale.

Le remplacement est interdit.

110. La garde natignale se compose de tous les citoyens en état de porter les armes, qui ne font pas partie de l'armée active.

Ils sont soumis en cette qualité, à une organisation déterminée par la

loi et dont le suffrage direct et universel sera la base. 111. Des lois particulières règlent le mode d'enrôlement dans les armées de terre et de mer, la durée du service, la discipline, la forme des juge-<sup>1</sup> ments et la nature des peines.

112. La force publique est essentiellement obeissante.

Nul corps armé ne peut délibérer.

113. La force publique, employee pour maintenir l'ordre à l'intérieur, an'agit que sur la réquisition des autorités constituées, suivant les règles The communication of the commu

114. Aucune troupe étrangère ne petit ette introduite sur le territoire sans le consentement préalable de l'assemblée nationale.

CHAPITRE VIII. - Garantie des droits.

mine de mort est abolie en matière pultique.

116. La constant des biens ne pourra jamais être rétablie.
117. L'escha de ne peut exister sur aucune possession française. 118. La presse parent en aucun cas, être soumise à la censure. sauf les garanties dues au droit public et au droit privé.

tout autre moyen de publication, appartient exclusivement au jury.

ou délits de presse.

ment de l'Etat.

minés par la loi.

de la loi.

surveillance de l'Etat.

l'exercice de son culte, une juste protection.

126. Nul ne sera distrait de ses juges naturels.

128. Toutes les propriétés sont inviolables.

quelque titre et dans quelque dénomination que ce soit.

1 31. L'impot direct n'est comenti que pour un an.

133. La constitution garantit la dette publique.

134. La Légion d'honneur est maintenue.

cais, et sera régi par des lois particulières.

d'intervalle et aux trois quarts des voix.

qu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

recherchées. - Escompte 4 %.

était remplacé par le général Bedeau.

d'affaires aux cours notés.

proques des deux partis.

17; Pérou 30 à 35,

tique et républicain.

vision de la manière suivante :

seignement , saus aucune exception.

119. Tous les citoyens ont la liberté d'imprimer et defaire imprimer,

121. Le jary statue seul sur les dommages-intéréle géclamés pour faits

122. Tous les delits politiques sont de la competence exclusive du jury.

123. Chacun professe librement sa religion et recoit de l'Etat, pour

Les ministres des cultes reconnus par la loi ont droit à recevoir un fraite-

124. La liberté d'enseignement s'exerce sous la garantie des lois et la

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'en-

Il n'est permis d'y penetrer que selon les formes et dans les cas déter-

Il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires,

127. Nul ne pourra être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions

Néanmoins, l'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause

129. Tout impôt est établi pour l'utilité commune. Chaque ciloyen y contribue en raison de ses facultés et de sa fortune. 130. Aucun impôt ne peut être perçu qu'en vertu de la loi.

132 Les garanties essentielles du droit au travail sont : la liberté mame

du travail, l'association volontaire, l'égalite des rapports entre le patron et l'ouvrier, l'enseignement gratuit, l'éducation professionnelle, les institu-

tions de prévoyauce et de crédit, et l'établissement par l'Etat de grands travaux d'utilité publique, destinés à employer, en temps de chômage, les

Ses statuts seront revisés et mis en harmonie avec le principe démocra-

135. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire fran-

CHAPITRE IX. - De la révision de la Constitution.

136. La nation a toujours le droit de changer ou de modifier sa consti-

Si, à la fin d'une législature, l'Assemblée nationale émet le vœu que la

Le vœn exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution défini-

Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été

Néanmoins, elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités légis-

CHAPITRE X. - Dispositions transitoires.

137. Les codes, lois et réglements existants, restent en vigueur jus-

138. Toutes les autorités actuellement en exercice continueront de res-

139. La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode special de

ter en fonctions jusqu'à la publication des lois organiques qui les son-

Koninklijke Holl. Schouwburg.

Op algemeen vereerend verlangen eene tweede voorstelling van

blijspel in vijf bedrijven, naar het Fransch van M. Eugène Scribe.

Om de uitgebreidheid dezer voorstelling, geen nastuk.

De aanvang ten zeven uren.

FONDS PUBLICS, CHANGES ET BULLETINS DE BOURSE.

Austendam, 21 Juin. — On a remarqué une tendance plus favorable en fonds

Les fonds d'Espagne un pen plus fermes avec quelques affaires. Les fonds

ROTTERDAM, 21 JUIN. - Bourse insignifiante, il ne s'est fait que très peu

Panis, 20 Juin. - Les affaires continuent d'être très calmes, et les varia-

tions sans importance. Le 3 % a fait 45-50 et 45-75, et le 5 % 68 25 et 68-75. Ils restent l'un et l'autre comme hier à 45-75 et 68-25. Les actions de la ban-

que restent également comme hier à 1,265. Les obligations de la ville sont montées de 10 fr. à 1,180. Bous du Trésor 23 à 24 % de perte. Vieille-Montagne 2,150, en baisse de 50 fr. A terme, le 3 % ferme à 45-50 et le 5 % à 68-25. Il n'a circulé ancune nouvelle politique. On disait que le général Clément Thomas avait donné sa démission de commandant de la garde nationale et qu'il

Chemins de fer: Hy a baisse de 7-50 sur l'Orléans (590) de 2-50 sur le Rouen

(412-50), et de 1-25 sur le Versailles (rive-gauche) (96-25.) Il ya hausse de

2.50 sur la rive droite (120) et la Bâle (657), et de 1.25 sur le Marseille (223-75).

Le Strasbourg a été fait à 356-25 ex-dividende (4 fr.) Les autres restent comme

Eonda étrangers: Le 5 % héige (1840) à haissé de 1/4 à 66 1/2: le 4 1/2 % a été fait à 60 1/4. L'emprunt romain est monté de 1/4 à 59 1/2 et celui du Pié-

Londers, 19 Juin. La résolution donnée à la question des colonies excite un

vif intérêt dans la cité. Les opérations sofit troublées par les changements trop

fréquents dans nos lois fiscales. Quelque préjudice qui ait pu être causé aux

colonies, comme on l'affirme, il est certain qu'on ne remediera à rien par de

Les fonds anglais ont montré ce matin une plus grande fermeté et les af-

faires ont eu de l'activité Les consols ont fait en liquidation 83 5/8, 3/4, 1/2,

Les fonds étrangers ont eu de la fermeté. — Russ. 90 1/2. — Esp 5 % 12, pass. 3, 3 1/8: 3 % 23 en compte. — Belg. 4 1/2 % 58, 60, — Holl. 2 1/2 % 43; 4 % 63 3/4, 64; en compte 63 1/2. — Act. des ch. de fer plus fermes sans

Londres, 20 Juin. — Toutes les nouvelles relatives aux fassaires du Dane-

marck font entrevoir un conflit sauglant à en juger par les préparatifs réci-

La Russie et la Suède renforcent considérablement les forces de terre et de

La diminution du taux de l'escompte par la banque a rendu le numéraire

Les fonds anglais restent fermes. Les consolidés n'ont pas varié; on les cote

Les fonds étrangers sans affaires; 3 % espagnols 22 1/2 à 23; 5% 11 1/2 à 12;

realities aread restored from a confirmation

83 1/2 à 5/8 ex-div.; 3% réduit .83.5/8 à 3/4; 3 1/4 % 84 1/4 à 1/2; actions de

Mexicains 16 1/4 à 1/2; Hollandais 21/2% 42 1/2 à 43 1/2; Portuguis 16 1/2 à

la banque 191 à 193; annuités 8 1/2; bons de l'échiquier 38 à 42 s. prime.

mer du Danemarck. Les Prussiens de leur côté concentrent des forces formi-

plus abondant. Le taux est de 3 à 3 1/2 % pour première valeur.

mont de 10 fr. à 960. Il ne s'est rien fuit dans les autres fonds étrangers.

continuelles hésitations qui ruinent les uns sans enrichir les autres.

3/4. — Bons de l'Echiq. 37 sh, de prime. Act. de la banque calmes à 191.

Hollandais. - Les transactions, en général, présentaient assez d'animation.

Russes et Autrichiens tonjours plus demandés. — Obligations Mexicaines plus

Een Glas Water....

Vrijdag 23 Junij 1848.

nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux.

tive, qu'après trois délibérations successives, prises chacune à un mois

L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour deux mois ;

constitution soit réformée en tout ou en partie, il sera procédé à cette ré-

Les impositions indirectes geuvent l'être pour plusieurs années.

d'intéret public légalement constatée, et moyennant une juste et préala-

125. La demeure de chaque citoyen est un asile inviolable:

Anvers, 21 Juin. — Peu d'affaires. — Fonds belges: 5 c. 65 1/4 % fait = 4 1/2 % 59 1/2 % fait et reste 59 3/4 P. : 2 1/2 % 32 1/2 9/16 et reste 32 5/8 120. La connaissance des délits commis par la voie de la presse, ou par P. — Fonds espagnols; 5 % 9 1/8 A.; de 8% dette intérieure 16 1/4 % A. 2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 32 5/8 A.

Berlin, 20 Juin. — La nouvelle de la démission du ministère Camphausen à défavorablement influencé sur les cours des fonds publics et il para issait uns iustant qu'une forte baisse en serait la conséquence immédiate, plus tard, cependant, il s'est manifesté plus de férmeté, aussi les fonds en général n'ont ils fléchi que d'un pour cent sur la cote d'hier.

Les transactions out été peu importantes et se bornaient absolument à de petites sommes. Nos fonds intérieurs ont pareillement fléchi un peu; par contre la propart des fonds étrangers se sont maintenus aux cours du jonr

précédent, quoique là tendance fût plus faible. Vizznz, 17 Jun. — Le tirage des lots Esterhazy a eu lieu avant-hier. Lesprix capitaux sont échus aux numéros suivants :

63801							•			_		fl. 40000
34584		7 ( 4)	•		-	:	•			Ĭ		8000
170604				·						-		300t
69373			•								1	1500
145959	•	٠	·	·						•		1500
66932												500
82425		۰					,	•	•		•	500
51244		•	•		٠			•			:	500
166329				•		٠.						500
15 Jun	_ :	3 %	21	3/4	811	coi	mní	an	+ /,		اعد	

22 P.); 5 % 12 3/4 P. (Après la bourse 12 5/8 A.); dette sans intérêt 4 3/4 P. (après la bourse 45/8 A.) Coupons 8 A.; titres provisoires 3 3/4 P., banque de St-Ferdinand 74 P. — Changes: Paris 4-40 P.; Londres 41 A.

BOURSI	D'AMSTERDAM DI	21 JUIN.
Dette act21 421 Dito dito3 4811 Dito en liq3 Dito dito4 64 62 62 62 62 62 62 62 62 62 62 62 62 62	Bito,	Certific. dit6 Pologne Cert.4 Rots Pol. ft.300 Dito dito.ff.500 Amér.Phil. B. 6 Dito Act. de B. Autr. Mét 5 Dito

### PATS-BAS. — Dette activ. 21 0/0 41 15 Esp. — Ard. int. L. 510 3 0/0 Dito dito 3 > 481 Russie. — Emprunt Dito dito 4 » Stieglitz. 4

BOURSE DE ROTTERDAM DU 21 JUIN.

ESP. — Ard. d	le L. 170.	5 » 9 AUTRIC	HB.—Certi. Mét. 2½ 🔊 🤰	181
	BOUR	E DE PARIS DU	20 suin.	
3p.c au compt	68 25	Société génér. Esp. dette act. > différée	Paris St-Germ. Par. Vers.r. dr.  > r. g. 96 2  > Orléans 590	 25
» fin cour. Banq, de Franc Caiss. G. 1000	1265		> Rouen 413 360 256 256 256 256 256 256 256 256 256 256	_

### » 4\dagged 1844 > Gr. Montag. BOURSE D'ANVERS DU 21 JUIN

RomeEm. 1844

> Lyon.....

Dito différée.

Dito passive....

Mexique ......... 16 à 3

Zinc. Vieille Mt. 2175

813 75

	·	·
Raigio, G de la bq. B. 21 Cert, de la socg. R. 21	321 A.	Pologne. Lots de fl. 300. dito de fl. 500
Dita 4		Ditto 1845
Dito 41	591 A.	ESPAGNE. Emp. 1834 5 91
Dito de 1840 5	65\ A.	Dette différé 1831
Dito 1842 5	i	Dito passive 1834
HOLLANDE. Dette act. 2}		Russie. Emp. àAms.H.C.5
APTRICHE. Métallique. 5	l a	Dito dito nouvel 5
Dito 21	<b>!</b>	Pausse. Ditol. à Berl. 1832
Lots de fl.250 emp.1839		Naples, Cert. Falconet. 5
Dito de fl. 500	1.	ETAT ROBAIN 5 57
BOURSE	DE FOR	DRES DU 20 JUIN.

Belg.5 p. 1840

Cons. Compt...

Beiges.....

Do en liquidat. 831, 1

» 5 p. 1842

661

### Brésiliens...... 66, 69 Hollande 5p c. Russie... Dito 4 p. c... 63 à 64 Detteact. esp.5, 112, 121 Colombie .. Dito. 3 p. c ...... 221, 231 Danois ...... Dito 21 p. c. 421, 431

Péruviens ..... | 30, 32

4 p. c. port..... 16, 17 5 p. c. de 1834

BOURSE BE WAUXELLES DU	20 JUIN.
** 18425 p. c. 655 i. A. Act, S. G 5 p. c. ** 1834 4 s 60 P ** S. C. 4 s	Act. M. ind. 4p.  A. réun. 4p.  B. Fonc. 4  Espag. Ardoin  intérieur.  Naples 5 p. c  Romain 5 p. c.

## BOURSE DE FRANCFORT DU 20 JUIN. "

ı	Métaliques 5   534 à 544 Métalliq. 2 1/2   273 à 284   Emp1839f1250   564 , 557
	1 406 d p. 2 metaling. 2 1/2 208 Fulb1093u2901004 , 500
1	• 4 46 P Banque 965 A Hollande, 2 1/2 412 49
į	• 4 46 P Вепцие
į	1 2 100 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2

		DE BERL			2 ( <b>199</b> )
Obligat 31/2   Russ. (Roths.).	68 P)C	h. Aix à Maest bl delaS.C.M.	841 D	Hollande 2 Lote de Pol.	1/2 500 57
Dito Stieg!. 4	721 A B	anque dePrus	691 P		300
Ch.de fer rhén.	1				

		GEO EF			
art	1437	P Hamb. 2,	m.,. 1491	A Vienne 2/m P Franci. 2/m P St-Persb 3/S.L.	l.
1	1421	A Londres 3	m 6.237	P Franci Zum	56.26 € 5
urt	1497	A Paris 2	m 813	P St-Persb 3/8.1.	

### Amst. cou 2/m Hamb. co

WHA.	MOBB DE	CAMEFORT I	9 T ZU	JUIN.	. د
Amsterd.court 1			Paris c	ourtl	944
2/m 10	00i A	Z/m  86% A		3/m	
Berlin court 10	04 A Londr	es court. 120 A	Vienn	a egyrt	102

# 3/m... 2/m...|119<del>ž</del> Bourse d'Amsterdam

CE JOUR D'HUI 22 JUIN 1848. Cours de clôture à 5 heures et quart.

Le Service du Télégraphe électro-magnétique éta interrompu par suite de réparations, la Rédaction regret d'être obligée de suspendre momentanément la public tion de ses dépêches.

LA HAYF, chez C. Van der Meer, Spui, Ref